

Séance ordinaire du 19 mai 2021
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 21-05-110

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 avril 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlements d'urbanisme 2020-291 et 2020-292 de Rougemont
 - 4.2 Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 4.3 Appel d'offres pour services professionnels afin de réviser le PDZA – Étude des soumissions
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Entente de gestion des travaux de déplacement et d'entretien du cours d'eau du Village à Saint-Césaire
 - 5.2 Demande d'intervention dans le ruisseau des Prairies et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 5.3 Demande d'intervention dans la branche 5 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 5.4 Demande d'intervention dans la branche 3 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 5.5 Demande au MTQ d'entretenir le ponceau du chemin Magenta dans le cours d'eau Lanoue
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 *Projet de Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville – Avis de motion*
 - 6.2 Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables – Ajout d'un produit d'hygiène lavable et aide financière pour 2021

- 6.3 Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques – Convention de financement
- 6.4 Achats pour les écocentres
- 6.5 SÉMECS
 - 6.5.1 Nomination au conseil d'administration d'un représentant de la MRC
 - 6.5.2 Projet d'augmentation de la capacité – Contrats
- 7. Service incendie
- 8. Développement économique
 - 8.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 en Montérégie
 - 8.2 Mise en place d'une Table de concertation en immigration
 - 8.3 Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Adoption
 - 8.4 Avenant à l'entente de partenariat territorial avec le CALQ
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Signalisation réglementaire et sensibilisation à l'interdiction des chiens
 - 9.2 Demande de sécurisation auprès du MTQ pour l'intersection rue Girouard / route 227
- 10. Demandes d'appui
 - 10.1 FQM – Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 10.2 TPECS – Cartographie des zones inondables
 - 10.3 MRC de Montcalm – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes
 - 10.4 CMM – Crise du logement social et abordable
 - 10.5 MRC de Papineau – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec
 - 10.6 MRC de Beauharnois-Salaberry – Représentation politique auprès du gouvernement en faveur d'une augmentation des investissements culturels en Montérégie
 - 10.7 MRC de Beauharnois-Salaberry - Demande au MELCC à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des ICI
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Fondation Gérard-Delage – Demande de soutien financier pour la relève en restauration, hôtellerie et tourisme
 - 11.2 Demande de soutien financier pour la mission de la Fondation de la Commanderie de l'Érable
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Modifications à la Politique de gestion du personnel des écocentres
 - 12.3 Modifications à la Politique de gestion contractuelle – Avis de motion
 - 12.4 Ressources humaines
 - 12.4.1 Coordinatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Embauche pour remplacement d'un congé de maternité
 - 12.4.2 Entérinement d'une entente
 - 12.4.3 Agente en environnement – Embauche
 - 12.4.4 Superviseure à l'accueil et conseillers en séjour pour la saison touristique 2021 – Création de postes et embauches
 - 12.5 Désignation des responsables de la MRC pour l'utilisation du système GALA de BAnQ (sujet ajouté)
- 13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Hommage à M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-111

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 avril 2021 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 21 avril 2021, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

Résolution 21-05-112

4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlements d'urbanisme 2020-291 et 2020-292 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 13 avril 2021, les règlements d'urbanisme 2020-291 et 2020-292 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 2020-291, modifiant le règlement de zonage, a pour objet d'agrandir la zone industrielle 305, au détriment de la zone commerciale 204;

Considérant que le règlement 2020-292, modifiant le plan d'urbanisme, a pour objet d'agrandir le territoire d'affectation industrielle au détriment du territoire d'affectation commerciale située en bordure du chemin du Contour;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 2020-291 et 2020-292 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 2020-291 et 2020-292 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-113

4.2 Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, par la résolution numéro 21-05-131 de son conseil, demande à la MRC de Rouville de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour permettre l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation afin de répondre, d'ici 2031, aux besoins résidentiels exprimés dans ce schéma;

Considérant que le SADR de la MRC de Rouville, édicté par le règlement numéro 195-04 et entièrement refondu par le règlement 282-14, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de Rouville peut modifier son SADR conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la loi;

Considérant que la Municipalité, à l'appui de sa demande, a fait notamment réaliser des études en matière d'urbanisme, d'ingénierie (infrastructures) et d'agronomie afin de répondre aux objectifs du SADR, plus particulièrement les critères de développement définis à l'article 4.6.4 ainsi qu'aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant que la demande s'inscrit dans la réponse aux besoins anticipés de développement urbain exprimés au SADR ainsi qu'au seuil minimum de densité résidentielle fixé pour la Municipalité;

Considérant qu'après analyse, la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, telle que soumise, s'inscrit en conformité avec le SADR et les dispositions de son document complémentaire;

Considérant que la demande de la Municipalité répond également aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

Considérant qu'il n'y a aucune mesure de contrôle intérimaire actuellement en vigueur sur le territoire visé par la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'entamer une procédure de modification du SADR ayant comme principal objet l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir sur la base des documents soumis accompagnant la demande.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-114

4.3 Appel d'offres pour services professionnels afin de réviser le PDZA – Étude des soumissions

Considérant que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification réalisé par la MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et qu'il vise à mettre en valeur le territoire et les activités agricoles d'une MRC;

Considérant que le premier PDZA de la MRC de Rouville, adopté en 2014, est maintenant dans sa phase de révision, laquelle a essentiellement pour objectif de mettre à jour son contenu et d'en assurer la cohérence avec les nouvelles réalités vécues par la MRC;

Considérant que, pour ce faire, la MRC a notamment lancé, le 31 mars 2021, un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels afin de réviser son PDZA;

Considérant que la MRC a reçu deux soumissions dans le cadre de cet appel d'offres et que le comité d'évaluation s'est réuni le 5 mai 2021 pour les évaluer;

Considérant que les soumissions déposées ont été jugées conformes au devis d'appel d'offres;

Considérant que le comité d'évaluation recommande d'accepter la soumission de l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., celle-ci ayant obtenu le pointage le plus élevé, pour un prix de 39 091,50 \$ incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., au coût de 39 091,50 \$, taxes incluses, pour des services professionnels afin de réviser le PDZA de la MRC de Rouville et de financer la portion de la MRC à même le FRR – Volet 2.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 21-05-115

5.1 Entente de gestion des travaux de déplacement et d'entretien du cours d'eau du Village à Saint-Césaire

Considérant que la firme Tetra Tech est mandatée par la Ville de Saint-Césaire pour étudier et préparer les plans et devis pour le projet de réfection du rang Rosalie;

Considérant que le projet de réfection du rang Rosalie est conditionnel à l'état d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Village, en particulier le nouveau tracé du parcours d'écoulement du cours d'eau;

Considérant que l'échéance à respecter dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAFVL) au volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) est sous la responsabilité de la Ville;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite conclure une entente de gestion des travaux de déplacement et d'entretien du cours d'eau du Village afin de faire concorder la réalisation des travaux dudit cours d'eau avec la réfection dudit rang;

Considérant que les membres du comité de gestion des cours d'eau, lors de la séance du 5 mai 2021, ont émis un avis favorable sur la possibilité de déléguer la gestion des travaux de déplacement et d'aménagement du cours d'eau Village à la Ville de Saint-Césaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rouville peut conclure une entente relative à la gestion des travaux de cours d'eau avec la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de conclure une entente de gestion des travaux du déplacement du cours d'eau du Village avec la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-116

5.2 Demande d'intervention dans le ruisseau des Prairies et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par sa résolution numéro 2021-04-17, a adressé une demande d'intervention dans le ruisseau des Prairies et sa branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert), dont le bassin de drainage préliminaire de la zone d'étude est situé entièrement sur le territoire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que le ruisseau des Prairies et sa branche 1 sont des cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et sont exclusivement sous la juridiction de la MRC de Rouville;

Considérant que le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC et la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 5 mai 2021 sont à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner favorablement suite à cette demande;

Considérant que la longueur des cours d'eau en étude est estimée à 5,8 kilomètres environ, dont 3 kilomètres pour la branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert et 2,8 kilomètres pour le ruisseau des Prairies);

Considérant que la MRC a demandé des soumissions à trois firmes différentes pour des services professionnels afin d'étudier la dynamique fluviale, la problématique d'écoulement de l'eau dans ces cours d'eau et préparer des plans et devis pour les travaux, le cas échéant;

Considérant que la MRC a reçu deux soumissions pour ces services professionnels et que la firme PleineTerre est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le ruisseau des Prairies et sa branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert) situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- Retienne les services de la firme PleineTerre pour étudier la problématique d'écoulement des eaux, préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser les travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- Demande à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus dans ces cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-117

5.3 Demande d'intervention dans la branche 5 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par sa résolution numéro 2021-04-17, a adressé à la MRC de Rouville une demande d'intervention dans la branche 5 du cours d'eau Piché, dont le bassin de drainage préliminaire est situé sur les territoires des municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford (MRC de Rouville) et de Saint-Pie (MRC des Maskoutains);

Considérant que depuis mai 2014, par la résolution numéro BD 14-05-31 du Bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains, la branche 5 n'est plus un cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, mais un fossé de chemin;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Informe la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford du statut d'écoulement de ce lit qui longe le rang Saint-Ours, anciennement appelé « branche 5 du cours d'eau Piché », qui est celui de fossé de chemin et non plus de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Demande aux responsables des cours d'eau et de la géomatique de retirer ce cours d'eau de la base de données cartographiques des cours d'eau de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-118

5.4 Demande d'intervention dans la branche 3 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que, dans le but d'améliorer le drainage du secteur du rang Saint-Ours, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par la résolution numéro 2021-05-15, a adressé à la MRC de Rouville une demande d'intervention dans la branche 3 du cours d'eau Piché, dont le bassin de drainage préliminaire est situé sur les territoires des municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford (MRC de Rouville) et de Saint-Pie (MRC des Maskoutains);

Considérant que le problème à l'origine de cette demande est la récurrence d'inondation du rang Saint-Ours dans les limites de Saint-Pie et Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que, lors de l'inspection préliminaire du 27 avril dernier par le responsable des cours d'eau de la MRC, des accumulations de sédiments dans le chenal d'écoulement et des ouvrages avec des insuffisances hydrauliques (ponceaux et drains agricoles) ont été observés dans la portion en amont du ponceau du rang Saint-Ours;

Considérant que les travaux les plus récents datent de 2013 et ont été réalisés par la MRC des Maskoutains;

Considérant que la branche 3 est un cours d'eau au sens de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* sous la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains, une proportion de 93 % de sa longueur pour environ 85 % de son bassin hydrographique est située sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'informer la MRC des Maskoutains de la problématique de drainage de la branche 3 du cours d'eau Piché.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-119

5.5 Demande au MTQ d'entretenir le ponceau du chemin Magenta dans le cours d'eau Lanoue

Considérant que la MRC de Rouville doit procéder à l'été 2021 aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Lanoue à partir de son embouchure qui est la rivière Yamaska (chainage 0+020) jusqu'au ponceau de la piste cyclable qui se trouve au chainage 3+007;

Considérant que la dimension du ponceau (chainage 0+282) semble être insuffisante pour assurer un drainage adéquat des terres situées au nord de ce ponceau;

Considérant que le ponceau du chemin Magenta dans le cours d'eau Lanoue situé à Farnham est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de déposer une requête au ministère des Transports du Québec lui demandant d'étudier l'état actuel du ponceau du chemin Magenta dans le cours d'eau Lanoue situé à Farnham. Il est également **résolu** de transmettre une copie de cette résolution à la MRC Brome-Mississquoi, à la Ville de Farnham et à la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-120

Une motion unanime est **adoptée** par le conseil de la MRC de Rouville à l'intention de M. Francis Provencher, directeur de l'aménagement à la MRC de Rouville, qui s'est vu décerner le prestigieux prix Louise Audet 2021 lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ). Les élus unissent leur voix pour reconnaître l'excellence de son travail et tiennent à le féliciter pour ses nombreux accomplissements.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

6.1 *Projet de Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville – Avis de motion*

M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 322-21 et aura pour objet d'obliger le secteur ICI présent sur le territoire de la MRC de Rouville à traiter l'ensemble de la matière organique qu'il génère à l'usine de traitement par biométhanisation de la SÉMECS à Varennes d'ici le 1^{er} janvier 2026.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

Résolution 21-05-121

6.2 *Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables – Ajout d'un produit d'hygiène lavable et aide financière pour 2021*

Considérant qu'en 2021, la MRC de Rouville a décidé d'ajouter au programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables (Programme) un volet pour les produits d'hygiène lavables;

Considérant qu'à cette fin, un montant de 5 000 \$ réparti *au prorata* de la population des municipalités de la MRC a été ajouté au Programme afin d'aider financièrement l'achat de tels produits;

Considérant qu'en raison de la popularité de cet ajout au Programme, les fonds alloués sont déjà presque épuisés pour certaines municipalités, et ce, après le premier de cinq versements prévus au cours de l'année;

Considérant qu'il serait approprié d'augmenter le budget de 5 000 \$ immédiatement afin de répondre à la forte demande;

Considérant qu'il y a également lieu d'établir des critères afin de juger de l'ajout futur de produits couverts par le Programme;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'augmenter le budget de 5 000 \$ en ce qui concerne l'achat de produits d'hygiène lavables dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables et de le financer à même les redevances;

Il est également **résolu** d'établir des critères afin de juger de l'ajout futur de produits couverts par le Programme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-122

6.3 Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques – Convention de financement

Considérant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) entré en vigueur le 28 janvier 2017;

Considérant que la mesure 17 du PMGMR contribuera à atteindre l'objectif de recyclage de 60 % de la matière organique et vise à appuyer les municipalités souhaitant mettre en place un projet pilote de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements;

Considérant que conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est dotée, en faveur des municipalités de son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2020-13;

Considérant que ce Fonds de développement métropolitain vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la CMM en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

Considérant que la collecte et la valorisation des matières organiques sur le territoire de la CMM s'inscrivent dans les projets de développement favorisés par le Fonds de développement métropolitain;

Considérant que la CMM a adopté, le 25 février 2021, aux termes de la résolution numéro CC21-004, le Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets en cette matière;

Considérant que dans le cadre d'un appel de projets, les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont soumis une demande conjointe d'aide financière dans le cadre du programme pour permettre la réalisation de leur projet commun « Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de 8 logements »;

Considérant les documents concernant la convention de financement dans le cadre du programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements;

Considérant que le projet répond aux critères d'admissibilité du programme, qu'il a été approuvé par le directeur général de la CMM et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement;

Considérant que le projet résultera à la mise en place d'un plan de communication adapté, efficace et ciblé pour les immeubles de plus de huit logements;

Considérant qu'un plan de communication efficient est la clé afin d'assurer la participation des citoyens à la collecte des matières organiques;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'engager la MRC de Rouville à participer au projet commun « Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de 8 logements » en collaboration avec les MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Marguerite-D'Youville;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer la convention de financement avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) telle que soumise aux membres;

Enfin, il est **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Anne Marie Dion, à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution et de transmettre copie de la résolution à la CMM ainsi qu'aux MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Marguerite-D'Youville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-123

6.4 Achats pour les écocentres

Considérant que la MRC de Rouville doit procéder à certains achats afin d'améliorer le fonctionnement des écocentres;

Considérant que, pour chacun des achats requis, des recherches techniques ont été réalisées;

Considérant que la présente résolution concerne les achats ainsi que les coûts d'installation des équipements suivants :

- Système de caméras au site de Marieville;
- Ajout d'asphalte sur les sites de Marieville et Saint-Césaire;
- Lattes et grillage sous les clôtures du site de Marieville;
- Fourniture et plantation d'arbres pour les sites de Marieville et Saint-Césaire;
- Conteneur maritime pour le site de Marieville;
- Abris pour les sites de Marieville et Saint-Césaire;

Considérant que la liste des achats, à financer par le biais du règlement d'emprunt, est également présentée au conseil pour approbation;

Considérant qu'un rapport administratif complet a été déposé au conseil concernant les achats requis et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter les soumissions de :

- Rive-Tech pour l'achat et l'installation de caméras pour le site de Marieville;
- Pavage Bernier pour les travaux d'asphaltage pour les sites de Marieville et Saint-Césaire;
- Clôture LM pour l'installation de lattes et grillage sous les clôtures pour le site de Marieville;
- Paysagiste Rive-Sud pour la fourniture et la plantation d'arbres pour les sites de Marieville et Saint-Césaire;
- Conteneur SEA pour un conteneur maritime pour le site de Marieville;
- Auvents Multiples pour les abris pour les sites de Marieville et Saint-Césaire;

Il est également **résolu** d'accepter la liste des achats à financer par le biais du règlement d'emprunt, pour un total des dépenses de 161 118,09 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.5 SÉMECS

Résolution 21-05-124

6.5.1 Nomination au conseil d'administration d'un représentant de la MRC

Considérant qu'en vertu de l'article 23 du *Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud* (SÉMECS) qui stipule que « Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises

d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement »;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas »;

Considérant que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, doit désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant de cette MRC et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville désigne M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, représentant de la MRC de Rouville au conseil d'administration de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-125

6.5.2 Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

Considérant que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

Considérant que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CS-0014-06 – Étude sur les technologies de pyrolyse pour les digestats
- Lot CC-2103-02 – Fondation de l'aire de réception
- Lot CC-2103-03 – Structure d'acier de l'aire de réception
- Lot CC-2705-01 – Isolation des digesteurs 3-4-5
- Lot CC-2705-02 – Peinture de l'intérieur des digesteurs 3-4-5
- Lot CF-2400-01 – Remorque à fraction légère
- Lot CF-2705-02 – Échangeurs de chaleur des digesteurs
- Lot CF-2705-04 – Gazomètre
- Lot CF-2805-04 – Ajout de 2 canaux pour presses rotatifs
- Lot CF-3105-03 – Système d'abattage du H₂S
- Lot CF-3305-09 – 5 unités de dosage de produits chimiques et 4 bases pour les unités existantes
- Lot CC-0001-02 – Travaux civils sur demande (temps matériaux)
- Lot CF-3205-01 – Ajout du système de brumisation au biofiltre
- Lot CL-2007-01 – Sous-station électrique 2,5 MW + 1 cellule supplémentaire
- Lot CS-0000-06 – Sécurité de chantier

Considérant que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

Considérant que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CS-0014-06 – Geca Environnement
- Lot CC-2103-02 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2103-03 – Structure Sim-con inc.
- Lot CC-2705-01 – Thermopro inc.
- Lot CC-2705-02 – Sablage et Peinture Beaulac inc.
- Lot CF-2400-01 – Sélect Transgroup Ltée
- Lot CF-2705-02 – DRYCAKE Vanderbeken Entreprises
- Lot CF-2705-04 – Westech Engineering Inc.
- Lot CF-2805-04 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CF-3105-03 – MV Technologies LLC
- Lot CF-3305-09 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CC-0001-02 – A&JL Bourgeois
- Lot CF-3205-01 – CMI Europe environnement
- Lot CL-2007-01 – Lumen
- Lot CS-0000-06 – Gestion Pergebec

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CS-0014-06 – Geca Environnement
- Lot CC-2103-02 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2103-03 – Structure Sim-con inc.
- Lot CC-2705-01 – Thermopro inc.
- Lot CC-2705-02 – Sablage et Peinture Beaulac inc.
- Lot CF-2400-01 – Sélect Transgroup Ltée
- Lot CF-2705-02 – DRYCAKE Vanderbeken Entreprises
- Lot CF-2705-04 – Westech Engineering Inc.
- Lot CF-2805-04 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CF-3105-03 – MV Technologies LLC
- Lot CF-3305-09 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CC-0001-02 – A&JL Bourgeois
- Lot CF-3205-01 – CMI Europe environnement
- Lot CL-2007-01 – Lumen
- Lot CS-0000-06 – Gestion Pergebec

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 21-05-126

8.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 en Montérégie

Considérant les retombées positives des deux dernières éditions des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie (BIEC) qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles dans la Montérégie;

Considérant la volonté des Pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement (Entente) afin de reconduire et de bonifier le Programme des BIEC;

Considérant que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme des BIEC;

Considérant la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalant à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme des BIEC;

Considérant qu'il est proposé que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adhérer à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie, dont la durée est de quatre ans, débutant le 31 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2025;

Il est également **résolu** de désigner le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

Il est de plus **résolu** de confirmer la participation de la MRC de Rouville à l'Entente en y affectant 30 000 \$ pour la durée de l'Entente, provenant du FRR Volet 2, soit 10 000 \$ par année pour les trois années suivantes : 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

Enfin, il est **résolu** de désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente et d'autoriser, le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer ladite Entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-127

8.2 Mise en place d'une Table de concertation en immigration

Considérant qu'il n'y a pas de Table de concertation en immigration sur le territoire de la MRC;

Considérant que l'objectif de cette Table de concertation en immigration serait de faciliter la concertation des organismes, c'est-à-dire l'échange d'informations sur les ressources des organismes ainsi que la mobilisation des partenaires afin de faciliter l'accueil, l'intégration et le soutien aux nouveaux arrivants;

Considérant qu'une Table de concertation en immigration pourrait réunir différents partenaires, dont, entre autres, des groupes communautaires, des partenaires économiques, des acteurs du milieu de l'éducation, des représentants gouvernementaux ainsi que des élus;

Considérant qu'il n'existe pas d'organisme en immigration qui couvre l'ensemble du territoire de la MRC;

Considérant que la MRC désire répondre aux besoins de sa population incluant les personnes provenant de l'immigration;

Considérant que les travailleurs étrangers temporaires et l'ensemble des personnes issues de l'immigration contribuent au développement économique et social de la MRC;

Considérant que la population d'accueil doit être sensibilisée aux enjeux liés à l'immigration;

Considérant que l'immigration est une priorité pour les élus de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de mettre rapidement en place une Table de concertation en immigration couvrant l'ensemble du territoire de la MRC;

Il est également **résolu** que la MRC de Rouville anime cette Table de concertation en immigration.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-128

8.3 Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Adoption

Considérant que le 17 février dernier, la MRC de Rouville a procédé à la signature de l'entente *Accès entreprise Québec* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant que la première étape de cette entente était la mise sur pied et l'animation d'un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC, pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises;

Considérant que la deuxième étape de la démarche consistait à travailler en collaboration avec les membres du comité aviseur afin d'élaborer le Plan d'intervention et d'affectation des ressources et que ce dernier sert à expliquer l'utilisation que la MRC entend faire des sommes reçues en fonction des objectifs d'*Accès entreprise Québec*;

Considérant que le Plan d'intervention et d'affectation des ressources, qui regroupe les enjeux à travailler, les objectifs à atteindre, les actions et les échéanciers proposés ainsi que les indicateurs de performance correspondants est maintenant complété, qu'il a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'approuver le Plan d'intervention et d'affectation des ressources *Accès Entreprise Québec* qui a été élaboré avec le support du comité aviseur afin qu'il puisse être déposé pour fins d'approbation auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-129

8.4 Avenant à l'entente de partenariat territorial avec le CALQ

Considérant que la MRC de Rouville est l'une des parties prenant part à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie, signée en mars 2020 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Table de concertation régionale de la Montérégie et Culture Montérégie;

Considérant qu'en vertu de la clause 13 de l'entente, des modifications peuvent être apportées et doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties sous forme d'un avenant;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'entente pour ajouter de nouvelles contributions des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de La Vallée-du-Richelieu, des Maskoutains et de Pierre-de-Saurel, de même que du Centre local de développement de Brome-Missisquoi et du CALQ;

Considérant que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'approuver chacune des clauses de l'avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 21-05-130

9.1 Signalisation règlementaire et sensibilisation à l'interdiction des chiens

Considérant qu'une analyse a été effectuée afin de déterminer les besoins, le concept et les endroits où procéder à l'installation d'un panneau de signalisation règlementaire visant à faire une sensibilisation auprès des usagers de la piste cyclable La Route des Champs quant à l'interdiction des chiens, mais également sur les bonnes pratiques, les usages autorisés et interdits;

Considérant que ce projet de signalisation règlementaire est souhaité depuis de nombreuses années afin de bonifier la signalisation de base de la piste cyclable et ainsi favoriser davantage le respect de la réglementation, en plus de donner une signature propre à La Route des Champs;

Considérant que ce projet est rendu nécessaire, entre autres, à cause de l'augmentation de l'achalandage dans le contexte pandémique actuel et des plaintes reçues;

Considérant que ce nouveau projet de signalisation règlementaire et de sensibilisation à l'interdiction des chiens n'était pas prévu au budget 2021, mais que la MRC est en mesure de le financer en très grande partie à même l'enveloppe Urgences de l'entretien du Parc régional linéaire;

Considérant que trois options ont été analysées et exposées aux membres du conseil dans un tableau complet présentant les coûts estimés, la durabilité et l'amortissement de chacune;

Considérant que le conseil souhaite également l'ajout à certains endroits d'un petit panneau simple indiquant aux marcheurs, pour leur sécurité, de circuler à gauche, face aux cyclistes et de céder le passage;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 16 000 \$ pour ce nouveau projet d'affichage règlementaire dans le Parc régional linéaire La Route des Champs, le tout basée sur l'estimation des coûts présentée, et de financer ce projet à même l'enveloppe Urgences de l'entretien du Parc régional linéaire, complétée avec l'enveloppe budgétaire Publicité et information, toutes deux prévues à la Partie 5 du budget;

Il est également **résolu** de planifier, dans le cadre d'un autre projet, l'ajout à certains endroits d'un petit panneau simple indiquant aux marcheurs de circuler à gauche, face aux cyclistes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-05-131

9.2 Demande de sécurisation auprès du MTQ pour l'intersection rue Girouard / route 227

Considérant que la MRC de Rouville est locataire de l'emprise ferroviaire abandonnée où est aménagé le Parc régional linéaire La Route des Champs et qu'elle en est la gestionnaire;

Considérant que la structure P-10547 située sur la piste cyclable La Route des Champs et récemment incendiée entraîne un détournement de la circulation à vélo sur la rue Girouard et à l'intersection de la route 227;

Considérant que le détournement sur la rue Girouard occasionné par l'incendie sera en place pour une période probable minimale de 24 mois;

Considérant que la route 227 (rue Claude-De Ramezay) est une voie de circulation provinciale sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que la route 227 est une voie de circulation importante qui relie la route 112 à l'autoroute 10, ce qui engendre une circulation accrue de véhicules et plus particulièrement, de véhicules lourds;

Considérant que malgré la réglementation municipale interdisant aux véhicules lourds de circuler sur la rue Girouard, plusieurs camionneurs se fiant au système de géolocalisation de leur véhicule empruntent fréquemment celle-ci, rendant l'intersection entre la rue Girouard et la route 227 encore plus dangereuse;

Considérant qu'il est difficile pour un automobiliste, et davantage pour un piéton ou un cycliste, de traverser la route 227 à cet endroit en raison de l'achalandage et de la mauvaise visibilité dus à la configuration de la route 227;

Considérant l'augmentation de l'achalandage sur la piste cyclable La Route des Champs, laquelle traverse la Ville de Marieville et, conséquemment, l'accroissement des cyclistes qui doivent traverser la route 227 à cette hauteur;

Considérant l'augmentation de la population de la Ville de Marieville qui est passée de 10 436 en 2013 à 11 249 en 2021;

Considérant l'étroitesse et la sinuosité de la rue Girouard qui accentuent la dangerosité de circulation sur cette rue;

Considérant que la MRC de Rouville, à l'instar de la Ville de Marieville, croit absolument nécessaire que l'intersection des rues Girouard (qui devient Jeannotte) et Claude-De Ramezay soit sécurisée par l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Claude-De Ramezay (route 227);

Considérant que l'installation temporaire de panneaux avertisseurs (de type signalisation lumineuse) pourrait également contribuer à sécuriser les lieux à cette intersection;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de déposer une requête auprès du MTQ, à l'instar de la Ville de Marieville, pour l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Claude-De Ramezay (route 227) à l'intersection de la rue Girouard. Il est également **résolu** de recommander au MTQ l'installation temporaire de panneaux avertisseurs (de type signalisation lumineuse) afin de contribuer encore davantage à sécuriser les lieux à cette intersection.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 21-05-132

10.1 FQM – Charte municipale pour la protection de l'enfant

Considérant que la FQM invite les MRC à appuyer la Charte municipale pour la protection de l'enfant et à la diffuser afin d'illustrer leur appui aux recommandations du Rapport Laurent;

Considérant que la MRC de Rouville est soucieuse du bien-être des enfants et du développement de leur plein potentiel;

Considérant que par ce geste, la MRC de Rouville souhaite contribuer à l'effort collectif afin d'assurer un filet protecteur autour des enfants;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'appuyer la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville s'engage à accompagner les élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance locale et régionale pour favoriser et promouvoir la protection des enfants et contribuer à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance;

Il est enfin **résolu** qu'une copie de cette résolution soit transmise à la FQM et que la Charte municipale pour la protection de l'enfant soit publiée sur le site internet de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-133

10.2 TPECS – Cartographie des zones inondables

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en 2018, a mandaté la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la réalisation de la cartographie des zones inondables sur son territoire;

Considérant que la CMM a complété la cartographie pour le fleuve Saint-Laurent basée sur des méthodes scientifiques à jour et reconnues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique;

Considérant qu'un moratoire sur la construction dans les zones inondables de grand courant a été décrété par le gouvernement du Québec à travers l'adoption d'une Zone d'intervention spéciale (ZIS);

Considérant qu'à la suite d'amendements adoptés subséquemment, le gouvernement a décrété que, pour l'application de la ZIS, la zone de faible courant s'appliquait pour le territoire des municipalités ne disposant pas d'une cartographie de sa zone de grand courant;

Considérant que certaines municipalités locales ne disposent pas d'une cartographie de sa zone inondable à jour où les zones de grand courant et de faible courant sont distinguées;

Considérant que, par conséquent, ces municipalités locales sont pénalisées dans le développement et la densification du périmètre urbain par l'application étendue des normes liées à la zone de grand courant, situation qui est reproduite par la ZIS;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire 2020-06 adopté en juin 2020 par la CMM venait définir les zones de grand courant et de faible courant pour le territoire des municipalités riveraines de la rive sud du fleuve Saint-Laurent comprises dans son territoire et que certaines municipalités ont signifié que celui-ci était conforme à leur réalité et répondait aux besoins de développement urbain;

Considérant que lors des travaux de la commission sur le projet de loi 67, la ministre du MAMH a demandé que les travaux de cartographie soient accélérés afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de bonifier les connaissances liées aux inondations dans un contexte de changements climatiques et de disposer d'informations harmonisées relatives aux zones inondables;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des municipalités, afin de leur permettre de poursuivre de manière intensive et ordonnée le développement durable et harmonieux de leurs territoires, que la cartographie des diverses strates de ses zones inondables soit adoptée et applicable dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de demander au gouvernement d'autoriser l'entrée en vigueur de la cartographie de zones inondables réalisée par la CMM afin de ne pas pénaliser les municipalités disposant d'une cartographie à jour des zones inondables;

Il est également **résolu** de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quand il entend rendre la cartographie applicable pour le territoire des municipalités présentes sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il est enfin **résolu** de transmettre copie de cette résolution à la TPECS et à la CMM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-134

10.3 MRC de Montcalm – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

Considérant la résolution 2021-04-11987 de la MRC de Montcalm concernant le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

Considérant que la résolution 2021-04-11987 demande en substance au ministère des Transports du Québec de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'appuyer la résolution 2021-04-11987 de la MRC de Montcalm. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Montcalm et au ministère des Transports du Québec. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 21-05-135

10.4 CMM – Crise du logement social et abordable

Considérant que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

Considérant que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

Considérant que l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité de HLM n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadés;

Considérant que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

Considérant que 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

Considérant que l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;

Considérant la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1^{er} juillet :
 - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;
 - Revoir les paramètres du programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;
 - Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits;
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
 - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans;
 - Réhabiliter les logements HLM du Grand Montréal qui sont barricadés et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux dans le cadre d'une programmation budgétaire minimale de cinq ans;
 - Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant leur abordabilité à long terme;
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :
 - Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;
 - Créer un registre des loyers et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;
 - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;
 - Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier;

Il est enfin **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la CMM, à l'UMQ ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-136

10.5 MRC de Papineau – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec

Considérant la résolution 2021-04-082 de la MRC de Papineau concernant une demande de soutien au gouvernement du Québec pour les services de sécurité incendie du Québec;

Considérant que la résolution 2021-04-082 demande en substance au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie, d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec et enfin, de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Papineau;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution 2021-04-082 de la MRC de Papineau. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Papineau et au gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-137

10.6 MRC de Beauharnois-Salaberry – Représentation politique auprès du gouvernement en faveur d'une augmentation des investissements culturels en Montérégie

Considérant qu'à l'initiative de Culture Montérégie, la firme KPMG a réalisé une étude portant sur « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie »;

Considérant que ce rapport a révélé que le milieu culturel de la Montérégie était sous-financé par les gouvernements provincial et fédéral, compte tenu du poids démographique de la région et de sa contribution à l'emploi;

Considérant qu'à la lumière des données présentées dans cette étude, le Conseil de la culture a recommandé aux élus de faire des représentations politiques en faveur d'une augmentation des investissements culturels gouvernementaux en Montérégie;

Considérant que selon les données compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les dépenses en culture réalisées par les gouvernements provincial et fédéral sont au montant de 24 \$ par habitant en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée;

Considérant qu'à titre indicatif, à l'échelle de la province de Québec, les deux gouvernements investissent en moyenne un montant de 203 \$ par habitant;

Considérant que dans une étude distincte réalisée par l'OCCQ, les données compilées démontrent l'importance des efforts déployés par le milieu municipal afin de soutenir le milieu culturel (dépense de 70,51 \$ par habitant);

Considérant qu'à la lecture de ces données, il ressort également qu'entre 2016 et 2018, la Montérégie est l'une des régions où le milieu municipal a le plus augmenté ses dépenses en culture (variation de +8 %);

Considérant que les élus souhaiteraient que les gouvernements bonifient les investissements culturels en Montérégie puisque ces dépenses sont génératrices d'importantes retombées économiques;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de demander au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie;

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, à Culture Montérégie, à la Table de concertation régionale de la Montérégie ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-138

10.7 MRC de Beauharnois-Salaberry - Demande au MELCC à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des ICI

Considérant qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets;

Considérant que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et industries, commerces et institutions (ICI));

Considérant que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

Considérant que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

Considérant que la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire;

Considérant que cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Considérant qu'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

« La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission. »

Considérant que la MRC de Rouville déplore le fait que le MELCC n'ait pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

Il est également **résolu** de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions de leur territoire et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Fondation Gérard-Delage – Demande de soutien financier pour la relève en restauration, hôtellerie et tourisme

Après considération de la demande de soutien financier pour la relève en restauration, hôtellerie et tourisme provenant de la Fondation Gérard-Delage, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de ne pas donner suite.

11.2 Demande de soutien financier pour la mission de la Fondation de la Commanderie de l'Érable

Après considération de la demande de soutien financier pour la mission de la Fondation de la Commanderie de l'Érable, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de ne pas donner suite.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 21-05-139

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 782 202,49 \$, dont 459,29 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 21-05-140

12.2 Modifications à la Politique de gestion du personnel des écocentres

Considérant qu'avec l'expérience liée à l'ouverture de l'écocentre de Marieville, et plus récemment celui de Saint-Césaire, des précisions relatives à certaines conditions de travail indiquées dans la Politique de gestion du personnel des écocentres sont rendues nécessaires;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite modifier la période de probation pour les employés à temps partiel;

Considérant que la MRC souhaite également ajouter une spécification concernant les vacances des employés à temps partiel;

Considérant que la MRC souhaite enfin enlever la liste descriptive concernant l'uniforme et les pièces d'équipement de travail afin de spécifier simplement qu'elle fournit l'équipement de travail en tenant compte des fonctions de l'employé et des saisons;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance des modifications proposées à la Politique de gestion du personnel des écocentres et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter les modifications à la Politique de gestion du personnel des écocentres, telles que présentées et conformément aux discussions tenues entre les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.3 Modifications à la Politique de gestion contractuelle – Avis de motion

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 323-21 sur la gestion contractuelle remplaçant la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 323-21 et aura entre autres pour objet d'inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

12.4 Ressources humaines

Résolution 21-05-141

12.4.1 Coordonnatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Embauche pour remplacement d'un congé de maternité

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire en avril 2021 pour le remplacement d'un congé de maternité;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Maëva Lucas à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant que ce remplacement, relevant de l'entente sectorielle en bioalimentaire, se termine le 31 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de nommer Mme Maëva Lucas au poste de coordonnatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire à compter du 19 mai 2021, et ce, jusqu'au 31 mars 2022 avec une période probatoire de 3 mois se terminant le 19 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-142

12.4.2 Entérinement d'une entente

Considérant que la MRC de Rouville et le technicien en prévention des incendies ont convenu des modalités relatives au départ de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'entériner l'entente établissant les modalités de départ du technicien en prévention des incendies;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le paiement des modalités convenues en vertu de cette transaction et d'autoriser, à cette fin, une affectation à la Partie 3 du budget 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

Résolution 21-05-143

12.4.3 Agente en environnement – Embauche

Considérant qu'un des deux agents en environnement embauchés pour le projet de caractérisation des bandes riveraines s'est désisté après sa nomination par le conseil de la MRC de Rouville lors de la séance ordinaire du 21 avril 2021 (résolution 21-05-094);

Considérant que la MRC a relancé le processus de recrutement afin d'embaucher une nouvelle ressource pour compléter l'équipe;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marianne Bouthillette au poste saisonnier d'agente en environnement pour une durée de 12 semaines, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'embaucher Mme Marianne Bouthillette au poste saisonnier d'agente en environnement pour une durée de 12 semaines, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-05-144

12.4.4 Superviseure à l'accueil et conseillers en séjour pour la saison touristique 2021 – Création de postes et embauches

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes et l'embauche de quatre employés saisonniers afin de pourvoir à l'ensemble des postes requis pour la saison touristique 2021;

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour l'embauche de l'équipe Tourisme;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche des quatre personnes suivantes, soit une superviseure à l'accueil (chef d'équipe), deux conseillères en séjour et un conseiller en séjour, selon les conditions établies par la MRC de Rouville :

- Chloé Masson
- Mégann Larivière
- Andréa Boivin
- Félix Martin

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser la création des postes et les embauches de Mmes Chloé Masson au poste de superviseure à l'accueil (chef d'équipe), Mégann Larivière et Andréa Boivin au poste de conseillères en séjour et M. Félix Martin à titre de conseiller en séjour afin de compléter l'équipe Tourisme de la MRC de Rouville pour la saison touristique 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-05-145

12.5 Désignation des responsables de la MRC pour l'utilisation du système GALA de BAnQ

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

Considérant que la MRC de Rouville désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Considérant que la MRC de Rouville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie-Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 21-05-146

14.1 Hommage à M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont appris avec tristesse le décès de leur collègue M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford;

Considérant que M. Viau aura été un élu marquant, dévoué envers sa population et sa région, mais également un homme politique engagé qui aura cumulé à travers les années de nombreuses implications, entre autres à titre de préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville et président de la Table de concertation régionale de la Montérégie;

Considérant que les membres du conseil tiennent à rendre hommage au dévouement de M. Viau envers le milieu municipal et à offrir leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Paul Viau ainsi qu'à toute la population de la Municipalité du Canton de Hemmingford;

En conséquence, il est proposé à l'unanimité, appuyé à l'unanimité et **résolu** de rendre hommage à la vie, à l'engagement et à l'héritage de M. Paul Viau, maire du canton de Hemmingford, décédé le 11 mai 2021, alors qu'il était toujours en fonction.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 21-05-147

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière